

Partie 2

DOCUMENTS ANNEXES AU RAPPORT du commissaire enquêteur

Sommaire

Annexe 1 : arrêté de mise à l'enquête et affichage public	2
Annexe 2 : publicité réglementaire et information individualisée des propriétaires	10
Annexe 3 : liste des observations recueillies pendant l'enquête	18
Annexe 4 : liste des documents écrits annexés aux registres d'enquête	20
Annexe 5 : Procès verbal de synthèse	21
Annexe 6 : Courrier de réponse du président de l'EPTB Vistre au procès verbal de synthèse	26
Annexe 7 : Photos et cartographie (captages AEP privés et propriété Tailland)	49

Enquête publique unique - Revitalisation du Vistre à l'aval de Nîmes

Revitalisation du Vistre– Annexe 1 Arrêté de mise à l'enquête et affichage public



PRÉFET DU GARD

Direction des Relations avec les Collectivités Territoriales

Bureau de l'Urbanisme et des Affaires Foncières
Réf. : DRCT/B3/
Affaire suivie par : Mme Patricia PIERRE DESSAUX
Téléphone : 04.66.36.42. 84
Télécopie : 04.66.36.42..55
Courriel : patricia.pierre-dessaux@gard.gouv.fr

Nîmes, le 20 décembre 2013

Revitalisation du Vistre en aval de Nîmes Communes de Nîmes, Milhaud, Aubord et Bernis

ARRETE N° 2013354-0012

PORTANT OUVERTURE D' ENQUETE PUBLIQUE UNIQUE

- préalable à la déclaration d'utilité publique du projet
- portant mise en compatibilité des PLU de Nîmes et Aubord et des POS de Milhaud et Bernis
- préalable à l'autorisation au titre des articles L 214-1 et suivants du code de l'environnement (loi sur l'eau)
- préalable à la déclaration d'intérêt général
- préalable à la détermination des terrains nécessaires au projet (parcellaire)

Le Préfet du Gard,

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, et notamment les articles L.11-1, L.11-4 et R.11-21;

Vu le code de l'environnement, et notamment les articles L.123-2, L.214-1 et suivants et R.123-1 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme, et notamment les articles L.123-14, L.123-14-2 et R.123-23 et suivants ;

Vu la liste départementale des commissaires enquêteurs du Gard pour l'année 2013 ;

Vu la décision n° E13000183/30 en date du 25 septembre 2013 du Tribunal Administratif de Nîmes ;

1/6

Enquête publique unique - Revitalisation du Vistre à l'aval de Nîmes

Vu la délibération du 29 février 2012 de l'Établissement Public Territorial de Bassin du Vistre ;

Vu le dossier d'enquête du projet, comprenant les pièces requises au titre des procédures de déclaration d'utilité publique emportant mise en compatibilité, d'enquête parcellaire, de déclaration d'intérêt général, d'autorisation au titre de la loi sur l'eau et notamment l'étude d'impact du projet ;

Vu l'avis de complétude et de recevabilité du dossier d'autorisation au titre de la loi sur l'eau du Service de l'Eau et des Milieux Aquatiques de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Gard du 3 juillet 2013 ;

Vu l'avis de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Languedoc-Roussillon, en qualité d'Autorité Environnementale, joint au dossier d'enquête ;

Vu les PLU des communes de Nîmes et Aubord et les POS des communes de Bernis et Milhaud ;

Vu le plan parcellaire des immeubles dont l'acquisition est nécessaire à la réalisation de l'opération ;

Vu la liste des propriétaires tels qu'ils sont connus d'après les documents et les renseignements recueillis par l'expropriant ;

Vu le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint tenue en préfecture le 24 octobre 2013 en application de l'article L.123-14-2 du code de l'urbanisme;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture du Gard,

ARRETE :

Article 1 :

Le projet de travaux de revitalisation du Vistre envisagés par l'Établissement Public Territorial de Bassin du Vistre, sur le territoire des communes de Nîmes, Milhaud, Aubord et Bernis est soumis à une enquête publique unique :

- préalable à la déclaration d'utilité publique du projet (valant enquête au titre de l'article L123-2 du code de l'environnement) et portant sur la mise en compatibilité des PLU des communes de Nîmes et Aubord et les POS des communes de Bernis et Milhaud,
- préalable à l'autorisation au titre de la loi sur l'eau.
- préalable à la déclaration d'intérêt général
- préalable à la détermination exacte des immeubles à acquérir pour la réalisation du projet (enquête parcellaire)

Enquête publique unique - Revitalisation du Vistre à l'aval de Nîmes

Article 2 :

Sous réserve des résultats de l'enquête, la déclaration d'utilité publique de l'opération portant mise en compatibilité des documents d'urbanisme des communes de Nîmes, Milhaud, Aubord, Bernis sera prononcée par arrêté du préfet du Gard, en vue de l'expropriation des terrains nécessaires à la réalisation du projet.

La décision susceptible d'intervenir au titre de la loi sur l'eau, est un arrêté préfectoral d'autorisation assorti de prescriptions ou de refus, après avis du CODERST.

Article 3 :

Les pièces du dossier d'enquête ainsi qu'un registre d'enquête unique côté et paraphé par le commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public, en mairies des communes de Nîmes (dans les locaux des services fonciers de la Ville de Nîmes, situés 152 Avenue Robert Bompard), Milhaud, Aubord et Bernis pendant 35 jours consécutifs, **du mardi 28 janvier au lundi 3 mars 2014 inclus**, aux heures normales d'ouverture des bureaux au public, afin que chacun puisse en prendre connaissance, et consigner éventuellement ses observations.

Les observations pourront être adressées par écrit au commissaire enquêteur domicilié en mairie de Milhaud (Hôtel de Ville, 1 rue Pierre Guérin, BP26, 30540 MILHAUD), siège de l'enquête ou par voie électronique (sylvie@ville-milhaud.fr) en précisant dans l'objet que le message est à l'attention du commissaire enquêteur). Ces observations seront annexées sans délai au registre.

Article 4 : Enquête parcellaire :

Pendant le même délai et aux mêmes dates, les plans et états parcellaires des terrains nécessaires à la réalisation des travaux seront déposés en mairies de Nîmes, Milhaud, Bernis et Aubord, afin que toute personne intéressée puisse en prendre connaissance et formuler ses observations sur le registre.

Notification individuelle du dépôt des dossiers en mairies est faite par l'expropriant sous pli recommandé avec accusé réception aux propriétaires figurant sur l'état parcellaire lorsque leur domicile est connu d'après les renseignements recueillis par l'expropriant, ou à leurs mandataires, gérants, administrateurs ou syndics. En cas de domicile inconnu, la notification est faite en double copie au maire qui en fait afficher une, et, le cas échéant, aux locataires ou preneurs à bail.

Article 5 :

Est désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire par le tribunal administratif Madame Jeanine RIOU, Ingénieur sanitaire, directrice adjointe à la DDASS du Gard, retraité, et en qualité de commissaire enquêteur suppléant Monsieur Paul LAPORTE, Ingénieur civil des mines, retraité.

Enquête publique unique - Revitalisation du Vistre à l'aval de Nîmes

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir personnellement les personnes intéressées aux lieux, jours et heures suivants :

- le **mardi 28 janvier 2014 de 9h00 à 12h00 en mairie de Milhaud,**
- le **lundi 3 février 2014 de 9h00 à 12h00 dans les locaux des services fonciers de la Ville de Nîmes, situés 152 Avenue Robert Bompard à Nîmes,**
- le **mardi 18 février 2014 de 9h00 à 12h00 en mairie de Bernis,**
- le **jeudi 20 février 2014 de 14h00 à 17h00 en mairie d'Aubord,**
- le **lundi 3 mars 2014, dernier jour de l'enquête, de 14h00 à 17h00 en mairie de Milhaud.**

Article 6 :

Les pièces du dossier comprennent notamment une étude d'impact et l'avis de l'Autorité Environnementale.

L'étude d'impact est consultable à la Préfecture du Gard (Bureau de l'Urbanisme et des Affaires Foncières).

L'avis de l'Autorité Environnementale est consultable sur le site internet de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement du Languedoc-Roussillon

(<http://www.languedoc-roussillon.developpement-durable.gouv.fr>).

Des informations complémentaires (y compris la fourniture de dossiers aux frais des demandeurs) pourront être demandées auprès du responsable du projet, l'Etablissement Public Territorial de Bassin Versant du Vistre situé 7 avenue de la Dame, Zone Euro 2000, 30132 CAISSARGUES (tél. 04.66.84.55.11 ou courriel : contact@eptb-vistre.fr)

Article 7 : publicité

Un avis précisant notamment la nature de l'opération, l'emplacement sur lequel elle doit être réalisée, les dates d'ouverture et de clôture de l'enquête publique, les nom et qualité du commissaire enquêteur et du suppléant, les lieux, jours et heures où le commissaire enquêteur recevra les observations des intéressés, les lieux où le public pourra prendre connaissance du dossier ainsi qu'à l'issue de l'enquête, du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, sera publié par voie d'affiches et, éventuellement, par tout autre procédé, par les soins des maires concernés, dans les communes désignées à l'article 3, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci.

Cette formalité devra être justifiée par un certificat d'affichage du Maire.

Cet avis sera inséré en caractères apparents dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département du Gard, aux frais du demandeur, quinze jours

Enquête publique unique - Revitalisation du Vistre à l'aval de Nîmes

au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci. Un exemplaire de chacune des parutions sera annexé au dossier.

L'avis d'enquête sera également mis en ligne sur le site internet des services de l'Etat dans le Gard (<http://www.gard.gouv.fr/>).

Au moins 15 jours avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, l'avis d'enquête sera également affiché par les soins de l'Etablissement Public Territorial de Bassin du Vistre, responsable du projet, en des lieux situés au voisinage des travaux projetés et visibles de la voie publique ainsi que dans les lieux où l'opération paraît de nature à faire sentir ses effets de façon notable sur la vie aquatique, notamment en ce qui concerne les espèces migratrices, ou sur la qualité, le régime, le niveau ou le mode d'écoulement des eaux.

Cet affichage devra respecter le formalisme prescrit par l'arrêté du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R123-11 du code de l'environnement.

Il sera justifié de l'accomplissement de cette formalité par un certificat d'affichage établi par le responsable du projet ou un constat d'huissier.

Article 8 : formalités de clôture

A l'expiration du délai d'enquête, les registres seront transmis sans délai par les maires avec les dossiers d'enquête, au commissaire enquêteur. Ces registres seront clos et signés par le commissaire enquêteur.

Le commissaire enquêteur, après la clôture de l'enquête, rencontrera sous huitaine le responsable du projet et lui communiquera un procès verbal de synthèse des observations écrites et orales recueillies pendant l'enquête. Le responsable du projet disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur transmettra au préfet un rapport unique et des conclusions séparées pour chacune des enquêtes en précisant si elles sont favorables, favorables avec réserves ou défavorables au projet, dans le délai de trente jours suivant la clôture de l'enquête pour ce qui concerne la procédure de déclaration d'utilité publique, et dans les quinze jours à compter de la réponse du demandeur ou de l'expiration du délai imparti à ce dernier pour donner cette réponse pour ce qui concerne la procédure « loi sur l'eau ». Ce délai pourra être reporté sur sa demande.

Dès réception, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront transmis au responsable du projet et aux maires des communes concernées.

Une copie de ces documents sera déposée sans délai pendant une durée d'un an à compter de la clôture de l'enquête en préfecture du Gard ainsi qu'en mairie des communes concernées pour y être tenue à la disposition du public.

Enquête publique unique - Revitalisation du Vistre à l'aval de Nîmes

Le dossier de mise en compatibilité des PLU des communes de Nîmes et Aubord et les POS des communes de Bernis et Milhaud, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur et le procès-verbal d'examen conjoint seront soumis pour avis aux conseils municipaux des communes de Nîmes, Milhaud, Aubord et Bernis pour ce qui les concerne. Si le conseil municipal ne s'est pas prononcé dans un délai de deux mois, il sera réputé avoir donné un avis favorable.

Le conseil municipal de chaque commune où a été déposé un dossier d'enquête donnera son avis sur la demande d'autorisation au titre de la loi sur l'eau dès l'ouverture de l'enquête et au plus tard, dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête.

Article 9 :

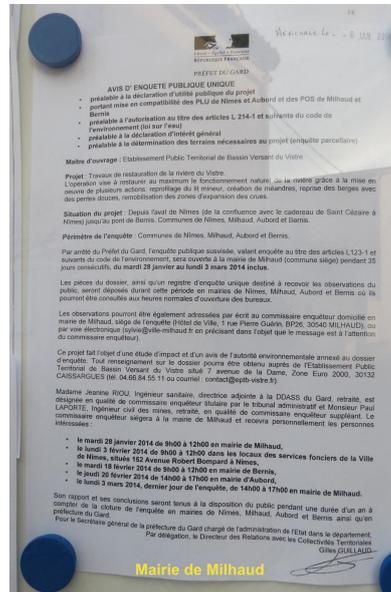
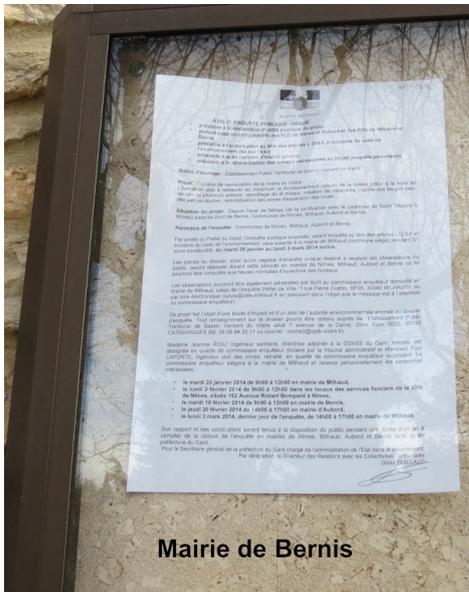
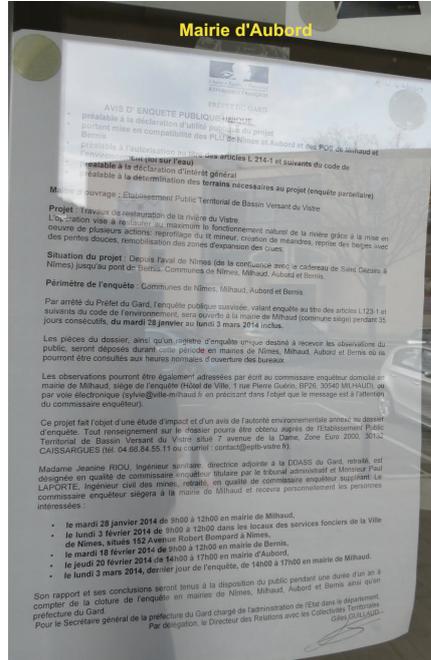
- Les Maires de Nîmes, Milhaud, Bernis et Aubord,
 - L' Etablissement Public Territorial de Bassin Versant du Vistre
 - Les Commissaires enquêteurs,
 - Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Gard,
- sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera adressé pour information au Président du tribunal administratif de Nîmes.

	<p>Fait à Nîmes, le 20 DEC. 2013</p> <p>Le Secrétaire général de la préfecture chargé de l'administration de l'Etat dans le département</p> <p> Denis CLAGNON</p>
--	--

Enquête publique unique - Revitalisation du Vistre à l'aval de Nîmes

Affichage règlementaire

Affichage municipal



Enquête publique unique - Revitalisation du Vistre à l'aval de Nîmes

Affichage zone du projet



Pont RD 262 Amont



Pont RD 262 Aval



**chemin mas maillan
(jardins familiaux)**



Zone de la bastide



**Pont RD 14
entre Aubord et
Bernis**

Société. *Autrem'Handi* est une nouvelle association qui veut changer les regards et proposer de nouvelles actions.

L'handicap d'une société en mal de repères

Les inégalités vont bon train dans une société qui divise plus qu'elle ne rassemble. Les inégalités sociales, les inégalités économiques mais d'autres inégalités, moins visibles, plus tabous, ne sont pas épargnées par cet état de faits. Par exemple, le handicap. Des lois sont votées chaque année au Sénat ou à l'Assemblée Nationale pour venir en aide aux personnes à mobilité réduite (ou autres handicaps) mais l'esprit collectif a encore du mal à intégrer ces changements. C'est certainement pour ces diverses raisons qu'hier à Nîmes était lancée une nouvelle structure associative dont le but premier est de favoriser la reconnaissance individuelle des personnes en situation de handicap. Cet objectif ne peut être réalisé que par l'expression de leur identité propre et de leur créativité. C'est pour cela, qu'*Autrem'handi*, la fameuse et nouvelle association, mettra en œuvre des actions afin de rendre accessible les apprentis-

sages, la formation professionnelle, la culture et la connaissance pour le bon développement de tout un chacun afin de renforcer et de faire reconnaître leurs compétences. Elaborer et animer des actions de formations spécifiques au handicap, accompagner des structures de tous secteurs dans l'intégration des personnes porteuses de handicap ou développer des actions culturelles et touristiques adaptées tels sont les priorités de cette nouvelle venue dans le tissu associatif nîmois. Hier soir à l'hôtel Atria, ce lancement était une étape importante d'encouragement et de reconnaissance du projet global de l'association. *Autrem'handi* est une association loi de 1901 qui a également pour but de mettre l'accent sur leurs compétences professionnelles et leurs capacités créatives. Pour leur première soirée, l'association avait vu les choses en grands! Évidemment, la structure était présentée au plus grand nombre avec

une déclinaison de ses champs d'action (formation - Arts et Culture - Tourisme). L'événement, parrainé par le chanteur auteur compositeur Roland Ramade (Regg'lyss) a été couronné de succès grâce à plusieurs rendez-vous de qualité comme par tels que la table ronde animée par Paul-Eric Laures, journaliste portant sur les éléments fondateurs de l'association, la reconnaissance individuelle et l'accessibilité aux savoirs et à la création. Mai aussi des zooms sur les actions en cours, la formation innovante en partenariat avec l'hôtel Atria et le groupe ACCOR et la présentation des projets "tourisme et découvertes régionales". Un concert de Roland Ramade en accord avec l'Art à Tatuille... Véronique Lombal, fondatrice et directrice de l'association est accompagné de Francis Bonnefont, président de la structure et de Claudine Cartoux, membre du conseil d'administration.

ANTHONY MAURIN

En bref

Trois CCI pour un triangle d'or

Henry Douais, Francis Guillot et François Mariani, les présidents des 3 CCI de Nîmes, du Pays d'Arles et du Vaucluse, se sont rencontrés à la CCI Nîmes et ont dessiné le cadre d'un partenariat pour une politique économique commune au triangle d'or Nîmes - Arles - Avignon. Porte du Languedoc-Roussillon, le territoire de la CCI Nîmes est aussi tourné historiquement et économiquement vers le Rhône et la Provence.

A l'initiative de cette rencontre, Henry Douais affirme «qu'ensemble nous construisons une alliance stratégique et opérationnelle destinée à agir en cohérence avec les logiques des territoires et mieux répondre aux besoins des entreprises».

Concrètement, les premières actions concerneront l'activité fluviale (marchande et touristique) sur le Rhône, véritable colonne vertébrale de ce territoire ; les études sur le potentiel de consommation des ménages et l'aménagement commercial ; la mobilisation des professionnels du commerce et du tourisme face aux grands projets touristiques et culturels ; l'accès des PMR aux grands marchés publics et privés.

ANNONCES OFFICIELLES

HABILITE A PUBLIER PAR ARRETE DE M. LE PREFET DU GARD

NîMES : 4 bis, bd des Arènes
BP 154, 30011 Nîmes Cedex
Tél. 04.66.27.95.95
Fax : 04.66.27.95.99

ALÈS : 32, rue de Beauveville
30100 Alès
Tél. 04.66.52.68.79
Fax : 04.66.52.68.80



Liberté • Égalité • Fraternité
REPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DU GARD

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE

- préalable à la déclaration d'utilité publique du projet
- portant mise en compatibilité des PLU de Nîmes et Aubord et des POS de Milhaud et Bernis
- préalable à l'autorisation au titre des articles L 210-1 et suivants du code de l'environnement (loi sur l'eau)
- préalable à la déclaration d'intérêt général
- préalable à la détermination des terrains nécessaires au projet (enquête parcellaire)

Maitre d'ouvrage : Etablissement Public Territorial de Bassin Versant du Vistre.

Projet : Travaux de restauration de la rivière du Vistre. L'opération vise à restaurer au maximum le fonctionnement naturel de la rivière grâce à la mise en œuvre de plusieurs actions : reprofilage du lit mineur, création de méandres, reprise des berges avec des pentes douces, remobilisation des zones d'expansion des crues.

Situation du projet : Depuis l'aval de Nîmes (de la confluence avec le cadereau de Saint-Cézaire à Nîmes) jusqu'au pont de Bernis. Communes de Nîmes, Milhaud, Aubord et Bernis.

Périmètre de l'enquête : Communes de Nîmes, Milhaud, Aubord et Bernis.

Par arrêté du Préfet du Gard, l'enquête publique susvisée, valant enquête au titre des articles L 123-1 et suivants du code de l'environnement, sera ouverte à la mairie de Milhaud (commune siège) pendant 35 jours consécutifs, du mardi 28 janvier au lundi 3 mars 2014 inclus.

Les pièces du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête unique destiné à recevoir les observations du public, seront déposés durant cette période en mairies de Nîmes, Milhaud, Aubord et Bernis où ils pourront être consultés aux heures normales d'ouverture des bureaux. Les observations pourront être également adressées par écrit au commissaire-enquêteur domicilié en mairie de Milhaud, siège de l'enquête (Hôtel de Ville - 1, rue Pierre Guérin - BP 26 - 30540 MILHAUD), ou par voie électronique (sylvie@ville-milhaud.fr en précisant dans l'objet que le message est à l'attention du commissaire-enquêteur).

Ce projet fait l'objet d'une étude d'impact et d'un avis de l'autorité environnementale annexé au dossier d'enquête. Tout renseignement sur le dossier pourra être obtenu auprès de l'Etablissement Public Territorial de Bassin Versant du Vistre situé 7, avenue de la Dame, Zone Euro 2000, 30132 CAISSARGUES (Tél. : 04.66.84.55.11 ou courriel : contact@eptb-vistre.fr).

Madame Jeanine RIOU, Ingénieur sanitaire, directrice adjointe à la DDASS du Gard, retraitée, est désignée en qualité de commissaire-enquêteur titulaire par le tribunal administratif et Monsieur Paul LAPORTE, Ingénieur civil des mines, retraité, en qualité de commissaire-enquêteur suppléant. Le commissaire-enquêteur siègera à la mairie de Milhaud et recevra personnellement les personnes intéressées :

- le mardi 28 janvier 2014 de 9 h à 12 h en mairie de Milhaud
- le lundi 3 février 2014 de 9 h à 12 h dans les locaux des services fonciers de la Ville de Nîmes, situés 152 avenue Robert Bompard à Nîmes
- le mardi 18 février 2014 de 9 h à 12 h en mairie de Bernis
- le jeudi 20 février 2014 de 14 h à 17 h en mairie d'Aubord
- le lundi 3 mars 2014, dernier jour de l'enquête, de 14 h à 17 h en mairie de Milhaud

Son rapport et ses conclusions seront tenus à la disposition du public pendant une durée d'un an à compter de la clôture de l'enquête en mairies de Nîmes, Milhaud, Aubord et Bernis ainsi qu'en préfecture du Gard.

Pour le Secrétaire général de la préfecture du Gard chargé de l'administration de l'Etat dans le département
Par délegation, le Directeur des Relations
avec les Collectivités Territoriales,
Gilles GUILLAUD

OPÉRA GRAND AVIGNON
à Vedène L'Autre Scène
VENDREDI 21 FÉVRIER - 20H30
SAMEDI 22 FÉVRIER - 20H30
DIMANCHE 23 FÉVRIER - 14H30
NOUVELLE PRODUCTION
OFFENBACH
MONSIEUR CHOUFLEURI RESTERA CHEZ LUI
et
POMME D'API
RÉSERVATIONS
04 90 82 81 40
www.opera-grandavignon.fr

CM/N

Enquête publique unique - Revitalisation du Vistre à l'aval de Nîmes

Information individualisée – Enquête parcellaire



Établissement Public
Territorial de Bassin
du Vistre

Monsieur Le Président



À Caissargues,

Le 21/01/2013

vos références :

nos références :
2014/ck/n°6
LRAR

dossier n° :

suiivi par : C Kanel

objet : notification de l'ouverture d'une enquête publique unique concernant le projet de revitalisation de la rivière Le Vistre

Monsieur Le Président,

Dans le cadre de l'instruction réglementaire du projet de revitalisation du Vistre sur les communes de Nîmes, Milhaud, Aubord et Bernis, j'ai l'honneur de vous informer, de l'avis d'enquête publique unique

- préalable à la déclaration d'utilité publique du projet,
- portant mise en comptabilité des PLU de Nîmes et Aubord et des POS de Milhaud et Bernis,
- préalable à l'autorisation au titre des articles L 214-1 et suivants du code de l'environnement (Loi sur l'eau),
- préalable à la déclaration d'intérêt général,
- préalable à la détermination des terrains nécessaires au projet (enquête parcellaire).

Vous trouverez ci-joint copie de l'arrêté préfectoral n°2013354-0012 du 20 décembre 2013 prescrivant l'ouverture de cette enquête.

Cette enquête publique sera ouverte à la mairie de Milhaud (commune siège) pendant 35 jours consécutifs, du mardi 28 janvier au lundi 3 mars 2014 inclus.

pièce(s) jointe(s) :
-avis d'ouverture de l'enquête publique,
-arrêté préfectoral d'ouverture de l'enquête publique,
-questionnaire relatif à l'identité du propriétaire,
-enveloppe timbrée,
-état parcellaire.

Les pièces du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête unique destiné à recevoir les observations du public, seront déposés durant cette période en mairies de Nîmes, Milhaud, Aubord et Bernis où ils pourront être consultés aux heures normales d'ouverture des bureaux.

Le commissaire enquêteur désigné, Madame Jeanine RIOU, se tiendra à la disposition du public les jours suivants :

- le mardi 28 janvier 2014 de 9h00 à 12h00 en mairie de Milhaud,
- le lundi 3 février 2014 de 9h00 à 12h00 dans les locaux des services fonciers de la Ville de Nîmes, situés 152 avenue Robert Bompard à Nîmes,

copie(s) :

contact@eptb-vistre.fr | tél. 04 66 84 55 11 | fax 04 66 38 11 93 | 7 avenue de la Dame - Zone Euro 2000 - 30132 Caissargues

Enquête publique unique - Revitalisation du Vistre à l'aval de Nîmes

- le mardi 18 février 2014 de 9h00 à 12h00 en mairie de Bernis,
- le jeudi 20 février 2014 de 14h00 à 17h00 en mairie d'Aubord,
- le lundi 3 mars 2014, dernier jour de l'enquête, de 14h00 à 17h00 en mairie de Milhaud.

Je vous transmets donc l'avis d'ouverture de l'enquête publique que vous trouverez ci-joint.

Par ailleurs, et conformément à l'article R 11-23 du Code de l'expropriation selon lequel les propriétaires sont tenus de fournir toutes indications utiles relatives à leur identité, ou à défaut tous renseignements en leur possession sur l'identité du ou des propriétaires actuels, vous trouverez ci-joint un **questionnaire à remplir et transmettre en retour, dans les meilleurs délais et en tout état de cause avant la fin de l'enquête, à l'aide de l'enveloppe réponse ci-jointe également.**

En l'état des informations dont nous disposons, vous seriez propriétaire du (des) bien(s) désigné(s) à l'état parcellaire ci-joint.

Je vous précise que, en application de l'article R 13-15 du code de l'expropriation, **vous êtes tenus d'appeler et de faire connaître, dans le délai d'un mois à compter de la réception de la présente, les fermiers, les locataires, les personnes qui ont des droits d'emphytéose, d'habitations ou d'usage et celles qui peuvent réclamer des servitudes, ce dont je vous remercie par avance.**

Je vous prie de croire, Monsieur le Président, en l'assurance de mes respectueuses salutations,

La Présidente,
Brigitte AGUILA

Enquête publique unique - Revitalisation du Vistre à l'aval de Nîmes



Établissement Public
Territorial de Bassin
du Vistre

QUESTIONNAIRE RELATIF A L'IDENTITE DU PROPRIETAIRE

Nom :

Prénom :

Adresse :

.....

.....

.....

.....

Contact (téléphone, courriel) :

.....

Nous vous remercions de cocher si les informations contenues dans l'état parcellaire sont exactes ou, en cas d'erreur(s), de bien vouloir les corriger.

1) En cas de propriétaire(s) indivisaire(s) :

Les informations le(s) concernant sont elles exactes ? oui non

Corrections :

.....

.....

.....

.....

2) En cas de changement de propriétaire :

Nom et prénom du nouveau propriétaire :

.....

Adresse :

.....

.....

.....

.....

3) Parcelle(s) concernée(s) :

Superficie : exacte correction :

..... contact@eptb-vistre.fr | tél. 04 66 84 55 11 | fax 04 66 38 11 93 | 7 avenue de la Dame - Zone Euro 2000 - 30132 Caissargues

